

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-080

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20231114-BC_2023_080-DE

L'an deux mille vingt-trois
Le quatorze novembre à dix-sept heures et trente minutes
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	12

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise
TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU
CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc COSTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la
Mutualisation

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa
compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du 24 janvier 2023 donnant délégation au
Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens
permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de
proximité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du
7 novembre 2023 qui propose de signer la convention de fonctionnement avec la
Mission Locale Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL) et la convention de partenariat avec
la MLSOL et la Mission Locale Rhône Sud (MIFIVA) pour permettre de renforcer
l'accompagnement social des jeunes de son territoire,

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Renouvellement des
conventions avec les
Missions locales**

Les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation
et d'accompagnement des jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, rencontrant des
difficultés quant à leur insertion sociale et professionnelle. Elles proposent un
soutien technique à chaque jeune, pour élaborer et adapter son parcours d'insertion
à son projet professionnel. Un suivi individualisé renforcé peut également être mis
en place pour faciliter l'accès à l'emploi, à la formation ou plus largement à
l'autonomie.

Sur le territoire de la Copamo, la mission locale Rhône Sud (MIFIVA) est amenée à
suivre les jeunes des communes de Beauvallon et de Chabanière (St Maurice sur
Dargoire), ceux des autres communes sont suivis par la mission locale du Sud-
Ouest Lyonnais (MLSOL).

La mise en place de deux demi-journées de permanences, au sein de France
Services, permet un accueil de proximité. Deux conseillers de la MLSOL reçoivent
les jeunes du territoire, permettant ainsi d'éviter des déplacements à Oullins ou
Givors.

Pour l'année 2023, il est demandé à la Copamo, une participation reposant sur
deux critères :

- Le nombre moyen de jeunes accueillis sur les 5 dernières années : 237 jeun
49 € = **11 613 €**
- Une participation fixe par habitant : 30 102 habitants * 0.78 € = **23 480 €**



La participation 2023 au fonctionnement des missions locales pour le territoire Copamo sera donc de 35 093 €.

A titre d'information, sur l'année 2022, sur les 185 jeunes de la Copamo accueillis, 138 jeunes l'ont été par la MLSOL et 47 par la MIFIVA.

La MLSOL versera à la MIFIVA une part de la subvention Copamo au prorata du nombre de jeunes accueillis par la MIFIVA, soit 3 283 € pour 2023.

Avec la signature de ces conventions, il s'agit de confirmer le travail partenarial engagé depuis plusieurs années entre les missions locales et la Copamo, qui œuvrent ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au travers des deux conventions ci-annexées.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 16/11/23
Notifié ou publié
le 16/11/23.
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 35 093 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL) pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement avec la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL) pour l'attribution de la subvention 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL) et la Mission locale Rhône Sud (MIFIVA).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 16 NOVEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2023

Entre,

**LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS (ci-après dénommée Mission Locale),
dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à OULLINS (69600)
représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE**

d'une part, et

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS,
représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER**

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les communes de sa zone, **LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS S'ENGAGE :**

- A prendre en charge dans les conditions fixées par les statuts de l'association Mission Locale, les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

- Une collaboration dans le cadre du suivi du jeune par la Mission Locale sera mise en place avec la structure de proximité lorsque celle-ci existe, et toute personne nommément désignée par l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention.

- La Mission Locale, en lien étroit avec ses partenaires principaux, Pôle Emploi, CIO, Éducateurs, pourra mettre en œuvre ou participer à des actions locales d'études d'insertion ou de formation dans la limite de ses missions et de ses moyens.



- Elle pourra également associer lors d'actions de concertation, d'information et de formation des personnels, des représentants des communes signataires dans le cadre de la zone.

- La Mission Locale informera le signataire de la convention des actions entreprises et des jeunes pris en charge dans le respect de la loi informatique et liberté.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS,

- S'engage à soutenir les activités de la Missions Locale et participera dans le cadre du Conseil d'Administration à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.

- Elle informera les différentes structures locales de proximité du rôle et des modalités d'intervention de la Mission Locale Intercommunale.

- Elle adressera les jeunes 16-25 ans, dont elle aura connaissance et qui relèvent d'actions mises en place par la Mission Locale.

- Les parties signataires s'engagent à respecter les compétences et les champs d'intervention de chacune dans le cadre de leur mission fixée par les textes réglementaires et de la politique proposée par le Conseil d'Administration.

La présente convention est renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, 90 jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette convention est valable à compter du 1er janvier 2023 pour l'année en cours.

Fait à Oullins, le 01/01/2023 (En deux exemplaires originaux remis à chacune des parties)

POUR LA MISSION LOCALE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

**Le Président,
Monsieur Yves GOUGNE**

**Le Président
Monsieur Renaud PFEFFER**

**MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS**
12, rue du Colonel Sebbane
69600 OULLINS
Tél. : 04 72 66 17 50
SIRET : 400 667 549 00028

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2023 / ANNEXE FINANCIERE

MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

INTITULÉ	NATURE	BASE NOMBRE	MONTANT UNITAIRE	TOTAL
PART HABITANTS	HABITANTS	30102	0,78€	23480.00€
PART JEUNES	JEUNES	237	49€	11613.00€
PARTICIPATION ANNUELLE				35093.00€

PART JEUNES

2018	2019	2020	2021	2022	MOYENNE
265	279	219	235	185	237

Nombre :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le nombre de jeunes en contact par la Mission Locale, correspond à la moyenne des 5 dernières années. Nombre arrondi à l'unité supérieure.

PART HABITANTS

Source INSEE :

Les populations légales 2020 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Les populations légales sont actualisées chaque année.

Nombre :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 mai 2013, la population à retenir comme base de la part « habitants » est la population totale définie par L'INSEE.

Montant Unitaire :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le montant unitaire par habitant est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission Locale. **Les membres du Bureau qui se sont réunis le 1^{er} février 2023 ont décidé de reconduire leur décision de 2022 et de ne pas appliquer cette indexation pour les conventionnements de 2023.**

POUR LA MISSION LOCALE

Le Président,

Monsieur Yves GOUGNE

MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS
12, rue du Colonel Sebbane
69600 OULLINS
Tél. : 04 72 66 17 50
SIRET : 400 667 549 00028

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Le Président,

Monsieur Renaud PFEFFER



Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
N° SIRE 12 480 667 549 000 28
Publié le 12 rue du Colonel Sebbane
ID : 069-246900740-20231114-BC_2023_080-DE
Tél : 04 72 66 17 50
contact@mlsol.fr
www.missionlocale-mlisol.org

La Région
Rhône-Alpes
Berger
Levrault
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONVENTION DE PARTENARIAT ANNÉE 2023

Entre

LA MISSION LOCALE RHONE SUD (MIFIVA),

dont le siège social est situé, 6 rue Jacques Prévert à GIVORS (69702)

Représentée par son Président, Monsieur Fouad RAHMOUNI

Et,

LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS (MLSOL),

dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à OULLINS (69600)

représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE

Et,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS MORNANTAIS, (COPAMO),

dont le siège social est situé, Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à MORNANT (69440)

Représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER

il est convenu ce qui suit :

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais intervient sur un territoire recouvrant 21 communes.

Elle accueille, informe, et oriente les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur ces communes et rencontrant des difficultés quant à leur insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais propose et met en place les actions nécessaires à la réalisation de sa mission, et ceci dans une dynamique partenariale.

L'une des orientations principales du Conseil d'Administration de la Mission Locale est d'améliorer l'intervention de la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais sur l'ensemble de son territoire et notamment sur les communes éloignées du siège de la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais.

Dans un souci de clarification à l'égard des élus locaux et d'amélioration du service rendu aux jeunes, il est convenu :

ARTICLE 1

Les communes de Beauvallon (ex communes de Chassagny, de Saint-Andéol-le-Château et de Saint-Jean-de-Touslas) et Chabanière (ex communes de Saint-Didier-sous-Riverie, de Saint-Maurice-sur-Dargoire et de Saint-Sorlin) faisant partie de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), adhèrent à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais et versent à ce titre leur cotisation par le biais de la COPAMO.

ARTICLE 2

La commune de Beauvallon (ex communes de Chassagny, de Saint-Andéol-le-Château et de Saint-Jean-de-Touslas) est située sur le territoire géographique de la Mission Locale Rhône Sud. Il est convenu que les jeunes résidant sur cette commune pourront être accueillis indifféremment à la Mission Locale Rhône Sud ou à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais (permanences de Mornant).

La commune de Chabanière (ex communes de Saint-Didier-sous-Riverie, de Saint-Maurice-sur-Dargoire et de Saint-Sorlin) est rattachée au territoire de Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais. Il est convenu que pour les jeunes de l'ex commune de Saint Maurice sur Dargoire, du fait de sa situation géographique, les jeunes de cette commune pourront être accueillis indifféremment à la Mission Locale Rhône Sud ou à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (permanences de Mornant).

Sur les 185 jeunes suivis de la COPAMO en 2022, 138 l'ont été par la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais et 47 par la Mission Locale Rhône Sud.

ARTICLE 3

Pour respecter les habitudes de déplacements et les organisations familiales, les jeunes pourront être reçus par l'une ou l'autre des 2 structures.

A charge pour les 2 conseillers référents de développer une relation de travail de proximité afin de proposer le suivi le plus pertinent à chaque jeune, et ceci sous la responsabilité des deux directrices.

ARTICLE 4

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais sera l'interlocuteur privilégié des élus de la Communauté de Communes (COPAMO).

A ce titre elle présentera le bilan global de l'action, la Mission Locale Rhône Sud lui faisant parvenir les éléments de bilan (activité) la concernant.

ARTICLE 5

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais s'engage à transmettre à la Mission Locale Rhône Sud toutes informations utiles à la bonne réalisation de l'action et la Mission Locale Rhône Sud transmettra les éléments de diagnostic nécessaires à la mise en place de l'action.

La Mission Locale Rhône Sud apportera sa contribution technique lorsqu'une action la rendra nécessaire.

ARTICLE 6

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais verse à la Mission Locale Rhône Sud la part de cotisation « part jeunes » correspondante au travail d'accueil et de suivi des jeunes.

La participation « part jeunes » des communes versée à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais est basée sur la moyenne du nombre de jeunes suivis au cours des 5 derniers exercices. À cette moyenne est appliqué le coût forfaitaire de 49€.

Accueil MIFIVA sur les 5 dernières années :

2018	2019	2020	2021	2022	MOYENNE
108	88	42	46	47	67

ARTICLE 7

En 2023, la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais versera à la Mission Locale Rhône Sud la somme de :

67 jeunes * 49 € = 3 283€

Le versement de cette somme aura lieu à la fin de l'année 2023.

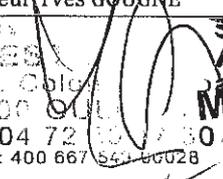
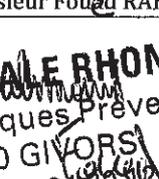
ARTICLE 8

Cette convention est renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 90 jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette convention est valable à compter du 1er janvier 2023 pour l'année en cours.

En 3 exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

À Oullins le 02/01/2023.

Pour la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais Monsieur Yves GOUENE	Pour la Mission Locale Rhône Sud Monsieur Fouad RAHMOUNI	Pour La COPAMO Monsieur Renaud PFEFFER
 MISSION LOCALS SUD OUEST LYONNAIS 12, rue du Colonel Sebbane 69600 OULLINS Tél. : 04 72 24 20 42 SIRET : 400 667 549 000 28	 MISSION LOCALE RHONE SUD 6 rue Jacques Prévert 69700 GIVORS Tél. 04 72 24 20 42 Contact@missionlocaters.com	